

Messages clés pour soutenir les résidents et les familles des foyers de soins de longue durée

9 mars 2022

- Les tendances des principaux indicateurs de santé publique et de soins de santé continuent de s'améliorer chaque semaine. Par exemple, les éclosions, les hospitalisations et les admissions dans les unités de soins intensifs ont diminué.
- La vague Omicron s'éloignant, des mesures sont prises pour rouvrir l'Ontario, notamment en assouplissant les mesures dans les foyers de soins de longue durée.
- Le ministère des Soins de longue durée a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef sur une approche fondée sur le risque dans les soins de longue durée qui établit un équilibre entre les mesures encore nécessaires pour réduire le risque de COVID-19 et l'importance de la santé, du bien-être et de la qualité de vie globale des résidents.
- À partir du 14 mars, pour soutenir cet équilibre et refléter où nous en sommes dans la pandémie :
 - Tous les visiteurs généraux, y compris les enfants de moins de cinq ans, peuvent visiter les foyers. Les visiteurs (y compris les personnes soignantes), à l'exception des enfants de moins de cinq ans, doivent respecter la politique de vaccination de chaque foyer de soins de longue durée.
 - Les visites en plein air peuvent compter des groupes de toute taille, si l'espace le permet.
 - Jusqu'à quatre visiteurs généraux ou personnes soignantes peuvent rendre visite à un résident en même temps.
 - Tous les résidents peuvent s'absenter de nuit pour des raisons sociales.
 - Les activités sociales peuvent regrouper différents groupes de résidents. Les cohortes sont requises pour les repas uniquement.
 - Les activités des groupes sociaux peuvent être de taille plus importante, tout en évitant les foules et en continuant le port du masque, y compris pour les résidents, lorsqu'il est toléré.

- De plus, à partir du 14 mars, la directive provinciale exigeant que les foyers aient une politique de vaccination cohérente sera révoquée. Il s'agit de continuer à progresser vers un état stable et cela signifie que chaque foyer est responsable de sa propre politique de vaccination.
- Pour plus de clarté, la révocation de la directive provinciale n'a pas d'incidence sur la capacité des foyers à conserver leurs politiques de vaccination dirigées par l'employeur, à condition qu'ils respectent les lois applicables, comme le *Code des droits de la personne* et la *Loi sur les foyers de soins de longue durée*, y compris la Déclaration des droits des résidents.
- La vaccination reste une défense clé contre la COVID-19 et tous les Ontariens qui ont droit sont encouragés à se faire vacciner, y compris à recevoir une dose de rappel.
- On rappelle à chacun l'importance de rester vigilant quant aux mesures de santé publique, telles que le dépistage et les tests, le port du masque et l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés.
- Le ministère continue de collaborer avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef pour surveiller les tendances et réagira au besoin si, par exemple, un nouveau variant apparaît.

Questions et réponses

Q : Pourquoi le ministère s'éloigne-t-il de la vaccination obligatoire pour tous les foyers de soins de longue durée et permet-il aux foyers de mettre en œuvre leurs propres politiques de vaccination ou des politiques différentes?

R : La directive provinciale était nécessaire plus tôt dans la pandémie pour soutenir de manière cohérente tous les foyers à mettre en place une politique de vaccination. La directive provinciale précisait les éléments qui devaient figurer au minimum dans chaque politique et ces détails ont évolué au fil du temps. Plus récemment, la directive provinciale a été mise à jour pour inclure une troisième dose obligatoire pour le personnel, les étudiants, les bénévoles, les travailleurs de soutien et les personnes soignantes. Tous les foyers ont maintenant une politique de vaccination en place, et à ce stade de la pandémie, nous sommes en mesure de passer d'une directive provinciale qui exige que les foyers aient une politique de vaccination obligatoire à une approche fondée sur des conseils qui continue à soutenir les foyers avec leurs politiques et leurs meilleures pratiques d'employeur.

Bien que la directive provinciale soit révoquée à compter du 14 mars 2022, les foyers de soins de longue durée peuvent maintenir leurs politiques de vaccination en place,

avec les changements qu'ils jugent appropriés. Par exemple, les foyers peuvent ne pas retenir l'exigence d'une troisième dose si, par exemple, ils sont préoccupés par la dotation en personnel. Les politiques des foyers peuvent continuer à avoir des exigences pour le personnel, les bénévoles, les travailleurs de soutien, les étudiants stagiaires, les personnes soignantes, les visiteurs généraux ou d'autres personnes entrant dans un foyer de soins de longue durée. Ces exigences doivent être conformes à la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, y compris la Déclaration des droits des résidents, et respecter toutes les lois applicables, telles que le Code des droits de la personne.

Q : Les employés qui avaient été mis en congé ou congédiés pour cause de non-vaccination peuvent-ils retourner au travail?

R : Les foyers de soins de longue durée, en tant qu'employeurs, peuvent garder leurs politiques de vaccination en place. Ils conservent leur capacité à imposer des exigences en matière de vaccination. Les politiques des foyers peuvent continuer à avoir des exigences pour le personnel, les bénévoles, les travailleurs de soutien, les étudiants stagiaires, les personnes soignantes, les visiteurs généraux ou d'autres personnes entrant dans un foyer de soins de longue durée. Ces exigences doivent être conformes à la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, y compris la Déclaration des droits des résidents, et respecter toutes les lois applicables, telles que le Code des droits de la personne. Les foyers doivent communiquer la manière dont leur politique de vaccination se poursuit au-delà de la durée de la directive provinciale.

Q : Que faire si je ne suis pas à l'aise avec le fait qu'un membre du personnel non vacciné me prodigue des soins?

R : Indépendamment du statut vaccinal, tous les employés font l'objet d'un dépistage actif lorsqu'ils entrent dans un foyer de soins de longue durée et doivent subir des tests réguliers pour la COVID-19. Les employés doivent également porter un équipement de protection individuelle approprié lorsqu'ils prodiguent des soins aux résidents. Nous vous encourageons à parler à votre foyer si vous avez des inquiétudes concernant les soins que vous recevez.

Q : Les masques sont-ils toujours nécessaires?

R : Tous les employés et les visiteurs doivent porter un masque médical pendant toute la durée de leur quart de travail ou de leur visite (y compris dans la chambre des résidents). De plus, les visiteurs généraux doivent porter un masque médical ou non médical pendant toute la durée d'une visite à l'extérieur. Les masques ne peuvent être retirés pour manger que dans les aires désignées à cet effet par le foyer.

Les résidents sont encouragés par leur foyer à porter, ou à être aidés à porter, un masque médical ou non médical lorsqu'ils reçoivent des soins directs du personnel, lorsqu'ils se trouvent dans des aires communes avec d'autres résidents (à l'exception de l'heure des repas) et lorsqu'ils reçoivent un visiteur, si cela est toléré.

Q : Qui peut rendre visite à un résident d'un foyer de soins de longue durée?

R : À partir du 14 mars 2022, toute personne pourra visiter un foyer de soins de longue durée à condition de respecter la politique de vaccination du foyer. Les enfants de moins de 5 ans peuvent également se rendre dans les foyers, mais ils ne sont pas admissibles pour recevoir le vaccin contre la COVID-19.

Q : Les visiteurs généraux et les personnes soignantes essentielles peuvent-ils se joindre aux résidents pour un repas et pour des rassemblements sociaux (à la fois pour un repas en commun ou dans la chambre du résident)?

R : Les personnes soignantes et les visiteurs généraux peuvent accompagner un résident pour les repas afin de l'aider à manger, mais ils doivent toujours garder leur masque et ne peuvent pas manger avec le résident. Les personnes soignantes et les visiteurs n'ont pas besoin de s'éloigner physiquement des résidents qu'ils visitent et peuvent se joindre aux activités de groupe avec les résidents si l'espace le permet.

Q : Les obligations de vaccination resteront-elles en vigueur pour les résidents qui s'absentent pour raisons sociales?

R : À partir du 14 mars 2022, tous les résidents, quel que soit leur statut vaccinal, pourront s'absenter pour raisons sociales pendant n'importe quelle durée, y compris pendant la nuit.

Q : Qui puis-je contacter si j'ai des problèmes ou des questions?

R : Si vous avez des questions sur l'orientation ou les exigences du ministère, veuillez contacter MLTCpandemicresponse@ontario.ca. Si vous avez des questions sur la politique de vaccination d'un foyer précis, veuillez contacter le foyer en question.